

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

4^{ème} REUNION DE 2008

Séance du 23 juin 2008

CG 08/4^{ème}/VII-01

**CONVENTION D'APPLICATION A LA CONVENTION CADRE
EN MATIERE D'ECONOMIE TOURISTIQUE
CONCLUE ENTRE LA REGION MIDI-PYRENEES ET
LE CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE**

Lors du Budget Primitif 2008, nous avons approuvé la poursuite de notre politique en matière d'aides touristiques du Conseil Général et ce, avant la mise en place de notre future plate forme touristique.

Cette politique s'inscrit dans le cadre d'une convention définissant un **nouveau partenariat** entre le Conseil Général de Tarn-et-Garonne et le Conseil Régional de Midi-Pyrénées. En effet, ce dernier s'est vu confié dans le cadre de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, l'élaboration d'un Schéma Régional de Développement Economique et Touristique qui coordonne l'ensemble des politiques touristiques sur le territoire régional.

Ce schéma définit la stratégie de la Région en matière de développement touristique mais aussi au titre des loisirs. Il prend en compte la dimension aménagement du territoire avec notamment les pays.

Il convient, aujourd'hui, de formaliser notre partenariat avec la Région en signant une **convention d'application relative au développement touristique**, et ce afin de valider réglementairement les interventions et aides de nos deux collectivités.

Je vous rappelle que les axes prioritaires ont été définis de la manière suivante :

- la **qualification** de la production touristique qui comprend notamment les hébergements et les lignes de produits touristiques d'intérêt régional,
- la **valorisation** et l'organisation des territoires touristiques (grands sites, pôles touristiques, territoires ruraux dans le cadre des Pays et Parcs Naturels Régionaux),
- la **professionnalisation** et l'aide au conseil des acteurs.

Cette convention préconise un dispositif de collaboration organisé autour de deux comités tels que présenté.

Compte tenu de ce qui précède, je vous propose d'adopter cette convention et de m'autoriser à procéder à sa signature.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire et tourisme,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Approuve la convention d'application à la convention cadre en matière d'économie touristique conclue entre la région Midi-Pyrénées et le Conseil Général de Tarn-et-Garonne ;
- Précise que cette convention préconise un dispositif de collaboration organisé autour de deux comités :
 - un **comité technique de pilotage de l'économie touristique**, composé des services de la Région, du Département du Tarn-et-Garonne, du Comité Régional du Tourisme, du Comité Départemental du Tourisme du Tarn-et-Garonne, qui se réunira en tant que de besoin pour étudier les dossiers de projets touristiques nécessitant un examen particulier,

- un **comité technique régional** de concertation composé des services de la Région et du Département de Tarn-et-Garonne se réunira périodiquement afin d'échanger sur les différentes problématiques liées à l'aménagement et à la production touristique.

- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention au nom et pour le compte du département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,